

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010**Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation

19 février 2010

Date d'affichage

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Vente école du Haut : nouvelles limites parcellaires

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté par délibération n°2010-004 la vente de l'ancienne école de Montagny-le-Haut sise à l'intersection du chemin du Cimetière et de la rue des Anciens Combattants en vue de sa réhabilitation en logements avec création d'un minima de 20 % de logements sociaux.

Contrairement à ce qui avait été notifié dans la délibération n°2010-004, ce bien immobilier est d'une superficie totale de 1292,98 m² et non de 1191 m². Il se situe à la fois sur :

- Le domaine public communal pour une superficie d'environ 348 m² correspondant à une partie de la cour de récréation,
- La parcelle section BD n° 0070 pour 945 m².

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une deuxième évaluation domaniale, la valeur vénale de ce bien n'a pas été modifiée.

L'ancienne école de Montagny-le-Haut avait été déclassée du domaine public communal par délibération du conseil municipal n° 2009-067.

Cependant, du fait de la situation d'une partie du bien sur le domaine public communal et afin de permettre sa vente, il est nécessaire de créer deux nouvelles unités parcellaires conformément au plan de projet de division joint à la présente :

- Une parcelle correspondant au lot A d'une superficie de 259 m²,
- Une parcelle correspondant au lot B d'une superficie de 89 m²,

Ces deux nouvelles parcelles correspondent à la partie de la cour de récréation localisée sur le domaine public communal. Elles feront l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert et d'une publication aux services du cadastre.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de projet de division joint à la présente,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De **CONSTATER** la création de deux nouvelles parcelles cadastrales correspondant à la cour de récréation de l'ancienne école de Montagny-le-Haut ; à savoir le détachement de deux lots du domaine public de la commune d'une superficie respective de 259 m² et 89 m².
- De **RAPPELER** la non-affectation de l'ancienne école de Montagny-le-Haut à un service public et ainsi sa vocation à ne plus recevoir de public, et reconnaît avoir procédé à son déclassement par délibération n° 2009-67.
- De **RAPPELER** d'avoir autorisé sa vente par délibération n° 2010-004 lors de sa séance du 14 janvier 2010.
- De **VALIDER** les nouvelles limites parcellaires de ce bien.

Et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY